

CADRE DE RÉFÉRENCE

*de la direction de la culture, des sports, des loisirs
et du développement social pour l'attribution de
soutien locatif et de soutien financier*

**Direction de la culture, des sports,
des loisirs et du développement social**

5160, boul. Décarie
Montréal (Québec) H3X 2H9

bouger
s'épanouir
s'enrichir | en
santé

#vivacdndg

TABLE DES MATIÈRES

1.	LES MISSIONS GÉNÉRALES DE LA DCSLDS	4
1.1	SPORTS, LOISIRS ET DÉVELOPPEMENT SOCIAL	4
1.2	CULTURE ET BIBLIOTHÈQUE	4
2.	ORIENTATIONS STRATÉGIQUES POUR L'OFFRE EN SPORT ET LOISIR	5
3.	COLLABORATION AVEC LES OSBL	5
3.1	L'OFFRE DE SERVICES	5
3.2	LES TERRITOIRES DE PROXIMITÉ DE VOISINAGE ET DE QUARTIER SONT CIRCONSCRITS	6
3.3	LES BESOINS DE LA POPULATION FONT L'OBJET D'UNE VEILLE	6
4.	CONDITIONS DE SUCCÈS	7
5.	PRINCIPALES LIGNES DIRECTRICES	7
6.	ORDRE DE PRIORITÉ	8
6.1	PRIORITÉS SELON LES CLIENTÈLES ET LES ACTIVITÉS	8
6.2	PRIORITÉS CONCERNANT L'ATTRIBUTION DES RESSOURCES	8
6.3	LES ACTIVITÉS ET SERVICES EXCLUS	9
6.4	LA GESTION DES BÂTIMENTS	9
7.	SOUTIEN LOCATIF	10
7.1	PRINCIPES DIRECTEURS	10
7.2	FONCTION DES LOCAUX ET TYPES D'ATTRIBUTIONS	11
7.3	PRIORITÉS D'ATTRIBUTION DES LOCAUX	12
7.3.1	PRIORITÉS D'ATTRIBUTION	13
7.3.2	LA CLASSIFICATION ET LA PRIORITÉ D'ATTRIBUTION DES LOCAUX EN FONCTION DE LA CLIENTÈLE DESSERVIE	14
7.3.3	LA PRIORITÉ D'ATTRIBUTION DES INSTALLATIONS SPORTIVES	14
7.3.4	LA PRIORITÉ D'ATTRIBUTION À UN ORGANISME GESTIONNAIRE D'UNE INSTALLATION	16
8.	SOUTIEN FINANCIER	17
9.	LA LISTE DES PROGRAMMES	17

PRÉAMBULE

La Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social (ci-après «DCSLDS») soutient le secteur associatif pour qu'il puisse offrir à la population les services dont elle a tant besoin. À cet égard, elle met différentes formes de soutien à la disposition des organismes reconnus par l'arrondissement de Côte-des-Neiges–Notre-Dame-de-Grâce (ci-après «l'Arrondissement»).

L'ensemble du soutien offert aux organismes est défini par des normes et des procédures administratives qui encadrent l'accès aux services, aux locaux et aux installations et leur utilisation.



1. LES MISSIONS GÉNÉRALES DE LA DCSLDS

1.1 Sports, loisirs et développement social

- Contribuer à l'épanouissement individuel et au développement communautaire en fournissant aux citoyens des programmes, activités et événements à caractère physique, sportif et de loisir, et en s'assurant de la disponibilité d'installations et d'équipements adéquats et sécuritaires.
- Stimuler le développement social par le soutien de programmes ou de projets adaptés aux besoins des communautés desservies.
- Encourager le partenariat avec les organismes de l'Arrondissement œuvrant dans les domaines sportifs, du loisir et du développement social dans le but d'offrir des services aux citoyens.
- Participer au développement et au maintien du leadership de la Ville de Montréal au niveau provincial, national et international dans ces champs d'intervention.

1.2 Culture et bibliothèque

- Assurer le développement et la gestion des bibliothèques et proposer une offre de services de location de livres et de documents, d'activités de lecture, d'information et d'activités culturelles et de loisirs à la population.
- Assurer le développement et la gestion des maisons de la culture et dispenser des services dans le domaine des arts et de la culture à la population.
- Faciliter la création et la pratique des activités professionnelles et assurer l'accessibilité à la culture au plus grand nombre.

Le présent cadre de référence pour l'attribution de soutien locatif et financier vise uniquement les organismes souhaitant offrir des services de sports et de loisirs. Les organismes désirant offrir des services à vocation culturelle ou de développement social ne sont pas concernés par ce document, et ce, même si ces secteurs sont chapeautés par la DCSLDS.

2. ORIENTATIONS STRATÉGIQUES POUR L'OFFRE EN SPORT ET LOISIR

La qualité de vie des citoyens et des collectivités est le fondement même des orientations stratégiques de la DCSLDS. Dans cette optique, les services publics offerts par cette dernière se doivent de respecter les valeurs démocratiques, la signification et les impacts reconnus du « loisir ». La DCSLDS s'engage donc à respecter les orientations suivantes :

L'offre de services en sport et loisir répond aux attentes de la population et vise le bien-être collectif

Elle se définit en fonction des divers groupes d'âges, des familles et des différentes communautés établies sur le territoire de l'Arrondissement. Elle vise à établir des liens sociaux entre les personnes et les groupes et encourage la promotion de saines habitudes de vie.

3. COLLABORATION AVEC LES OSBL

L'Arrondissement a comme stratégie principale de collaborer avec les OSBL issus du milieu dans le but de réaliser la mission même du loisir public.

3.1 *L'offre de services est structurée en fonction des trois niveaux de services et de mise en œuvre que sont la proximité de voisinage, le quartier et l'Arrondissement*

- La proximité de voisinage englobe les espaces verts, les parcs de voisinage, les sentiers de marche et de vélo et les patageoires; autrement dit les principaux lieux de convergence où se développent les liens sociaux et la réciprocité. L'offre de services permet de participer à la construction de ces liens d'appartenance entre les citoyens, notamment par la proposition de camps de jour et l'organisation de fêtes de quartier.

L'offre de services pour la pratique de loisir sera développée avec les groupes ou associations communautaires et dans le respect des cultures locales. Elle sera accessible à tous et favorisera la socialisation et la participation d'un maximum de personnes. Elle fera la promotion de la santé, sera récréative et incitera au plaisir et à la détente, sans système de grande compétition, soit à la manière du bon voisinage.

- Le quartier, ou l'Arrondissement, offre des activités de loisir et de sport plus spécialisées. Arénas, plateaux sportifs, piscines et ligues sportives sont des lieux où se trouve de l'équipement lourd et adapté à une pratique sportive de différents niveaux, dont celui des sports de compétition requérant des masses de participation plus élevées. Le quartier et l'Arrondissement sont des lieux montréalais du *vivre ensemble*.
- Cette offre en culture, sport et loisir est construite et mise en œuvre par un véritable réseau d'organismes agissant en concertation et en complémentarité aux trois niveaux de services décrits ci-dessus. Cette offre est pilotée par la DCSDLDS qui s'assurera que les besoins de la population soient comblés par le biais d'un rigoureux contrôle des services offerts par les organismes. Cette dernière effectue une veille constante des besoins de la population et assure un suivi rigoureux des résultats attendus et convenus avec les organismes.

3.2 *Les territoires de proximité de voisinage et de quartier sont circonscrits*

- Cette circonscription est établie en tenant compte des affinités tant entre les personnes qu'entre les communautés, de l'accessibilité aux espaces et aux installations, des indices de défavorisation matériel et social (Pampalon et Raymond) ainsi que des affinités culturelles du voisinage.
- Elle tient également compte des difficultés d'accès pour les personnes ayant des limitations fonctionnelles, du sentiment d'appartenance de la population et de l'offre de services existante dans le quartier.

3.3 *Les besoins de la population font l'objet d'une veille*

- Cette veille s'effectue à l'aide d'un tableau de bord permettant de mesurer le taux de fréquentation des programmes et des installations de même que l'atteinte des résultats escomptés. Elle tient compte des caractéristiques sociodémographiques, des pratiques de loisir de la population et de la mouvance des groupes et associations. Elle s'appuie également sur les dernières informations en la matière et sur les données des instances de la santé publique, de l'économie et des services centraux de la Ville de Montréal.

4. CONDITIONS DE SUCCÈS

Les modes de collaboration avec les acteurs du milieu sont nombreux et la DCSLDS comprend que la réussite de l'un ou l'autre réside d'abord dans la transparence, le sens de l'interdépendance et un leadership solide. Cette collaboration s'appuie également sur des orientations appelées à baliser les relations entre les parties, soit :

- L'établissement d'une coopération avec les OSBL qui favorisent l'accessibilité à des activités de sports et de loisirs et qui contribuent au développement des collectivités locales.
- La reconnaissance de la responsabilité de l'administration municipale en matière d'orientation de l'offre de services, d'établissement d'objectifs en sport et loisir, de contrôle, de gestion et de reddition de comptes.
- La reconnaissance de l'expérience et de l'expertise de chacun des acteurs du milieu.
- La reconnaissance de la capacité de gestion et d'analyse des organismes, que ce soit au niveau de la planification, de l'organisation, de la direction, du contrôle et de l'évaluation.
- La responsabilité de l'organisme de rendre des comptes quant à l'utilisation des ressources financières, matérielles et autres, qui leur ont été confiées par l'Arrondissement.

5. PRINCIPALES LIGNES DIRECTRICES

- Donner la priorité aux clientèles de la zone de desserte.
- Modifier ou adapter l'offre de services afin de mieux répondre aux besoins des clientèles cibles locales.
- Mettre l'accent sur un réseau d'immeubles dont l'offre de services et d'activités est la mieux définie et complémentaire.



6. ORDRE DE PRIORITÉ

6.1 Priorités selon les clientèles et les activités

L'offre de services

La DCSLDS a la responsabilité de répartir équitablement les ressources dont elle dispose. Pour atteindre cette équité, la DCSLDS doit répondre aux besoins exprimés en fonction de ses ressources humaines, financières, immobilières et matérielles. Cette notion d'équité ne doit pas être confondue avec celle d'égalité. Bien qu'elle vise à offrir des services de base à tous les citoyens, la DCSLDS doit établir des priorités en fonction de certaines clientèles qui nécessitent davantage de soutien.

L'intervention de la DCSLDS se décline en quatre types d'actions :

1. Offrir à la population des programmes, activités et événements à caractère culturel, physique, sportif, communautaire et scientifique en vue d'améliorer la qualité de vie des citoyens. Pour ce faire, elle peut développer cette offre elle-même, confier le mandat à un organisme reconnu ou requérir les services d'une entreprise privée.
2. Favoriser le développement social en soutenant des programmes, activités et événements dans les domaines visés par son mandat puisque, de son côté, l'Arrondissement le fera selon ses propres champs de compétences.
3. Contribuer au rayonnement de l'Arrondissement.
4. Privilégier dans son approche le partenariat, la concertation et la consultation.

6.2 Priorités concernant l'attribution des ressources

Les résidents de l'Arrondissement ont priorité sur les non-résidents concernant l'attribution des ressources. De plus, l'Arrondissement applique des priorités, parmi les organismes dûment reconnus, en lien avec ses politiques et plans d'action, ainsi que ses obligations contractuelles. Les règles d'attribution des ressources, en fonction des services, activités, usagers et organismes demandeurs sont définies en détail dans les différents programmes de soutien de la DCSLDS.

Dans le contexte où les clientèles prioritaires sont moins mobiles et où les services désirés nécessitent une proximité des installations, une attention particulière est accordée aux citoyens de la zone de desserte (en général moins de 1 km). Plusieurs lignes directrices guident l'offre de services dans les différentes installations.

6.3 Les activités et services exclus

Les activités et les services suivants sont exclus :

- Les projets qui ne correspondent pas à la mission de la DCSLDS ou qui ne constituent pas un prolongement de celle-ci.
- La sous-location des installations.
- L'utilisation des biens par un tiers.
- Les utilisations à caractère partisan, politique, religieux, syndical, etc.
- Les utilisations ne convenant pas aux contraintes liées aux locaux, telles qu'une insonorisation inadéquate, etc.

6.4 La gestion des bâtiments

L'Arrondissement est responsable de la gestion de l'ensemble de ses bâtiments. La gestion des édifices municipaux comprend généralement : l'accueil de la clientèle, la réalisation de l'offre de services, l'entretien sanitaire et l'entretien préventif.

L'Arrondissement peut décider de confier la gestion complète ou partielle d'un édifice à un organisme partenaire. Ce dernier aura alors la responsabilité de s'assurer, seul ou conjointement avec celui-ci, que l'occupation de cet édifice respecte les normes et les règles applicables.

L'Arrondissement peut permettre l'utilisation de ses locaux ou réserver ceux-ci, selon des plages horaires prédéfinies, à la demande de toute clientèle à l'égard de laquelle elle détient des obligations, comme, par exemple, une commission scolaire, etc.

7. SOUTIEN LOCATIF

Le soutien locatif est l'un des principaux moyens par lequel l'Arrondissement appuie la réalisation de l'offre de services dans ses domaines d'activités. La disponibilité des locaux étant restreinte, le présent cadre de référence vise une gestion efficiente des espaces attribués aux organismes et, par ricochet, améliorer l'offre de services au bénéfice des citoyens et des citoyennes.

7.1 Principes directeurs

- **Assurer une attribution équitable des ressources immobilières**

La DCSLDS a la responsabilité de répartir équitablement les ressources dont elle dispose. Pour atteindre cette équité, la DCSLDS répond aux besoins exprimés en fonction de ses ressources et de l'équipement disponible. Cette notion d'équité ne doit pas être confondue avec celle d'égalité. Bien qu'elle offre des services de base à tous les citoyens, la DCSLDS établit ses priorités en fonction des clientèles qui nécessitent davantage de soutien.

- **Soutenir en priorité les OSBL œuvrant dans des domaines directement liés à la mission de la DCSLDS**

La mission de la DCSLDS est d'offrir des programmes et des activités, et de proposer la tenue d'événements à caractère culturel, physique, sportif, communautaire, documentaire et scientifique, en vue d'améliorer la qualité de vie des citoyens de l'Arrondissement.

Le soutien immobilier s'adresse en priorité aux organismes reconnus qui offrent des services aux résidents de l'Arrondissement dans le cadre des programmes de soutien adoptés par ce dernier et avec qui ils sont formellement associés par le biais d'une entente de collaboration.

Les organismes partenaires œuvrant dans les domaines d'activités de la DCSLDS ont généralement un accès prioritaire au soutien immobilier. Toutefois, l'Arrondissement a, conjointement avec d'autres acteurs du milieu, la mission de collaborer aux actions favorisant le développement social. En conséquence, certains immeubles seront réservés aux organismes voués au développement social (par exemple : le 6767).

- **Tenir compte des besoins exprimés par le milieu**

L'attribution des locaux à des organismes reconnus s'effectue dans le contexte de la planification de l'offre de services et dans le but de favoriser la tenue d'activités qui répondent aux besoins exprimés par la communauté locale en fonction des ressources disponibles.

- **La portée et les limites du soutien immobilier**

La première limite à l'attribution d'un espace est sa disponibilité et la DCSLDS n'est pas en mesure de s'engager à accroître son parc immobilier pour faire face à la demande sans cesse croissante de locaux. En conséquence, même si un organisme reconnu respecte la totalité des critères d'admissibilité au soutien, la DCSLDS ne lui garantit pas l'obtention d'un local. Une fois son admissibilité reconnue, un organisme peut obtenir un espace dans la mesure où ceux-ci sont disponibles et pourvu que la base d'attribution et les critères prévus au présent cadre de référence soient respectés.

7.2 Fonction des locaux et types d'attributions

Tableau A – Fonction des locaux

TYPE DE LOCAUX	DESCRIPTION
Locaux administratif	Locaux servant à la gestion des activités et des ressources
Locaux d'accueil	Locaux servant à accueillir la clientèle d'une installation
Locaux d'activités	Locaux servant à offrir des services à la population Ex: Salle de danse, gymnase, aréna, etc.
Espace de rangement	Espace servant à entreposer des ressources matérielles

Tableau B – Type d'attribution

TYPE D'ATTRIBUTION	DESCRIPTION
Permanente	Attribution d'un espace exclusif selon les termes et la durée de l'entente liant la DCSLDS et l'organisme reconnu.
Temporaire	Attribution d'un espace pour une période fixe de plus de sept jours, mais de moins d'un an. Exemple: attribution d'un local à tous les lundis pendant une période définie.
Ponctuelle	Attribution d'un espace pendant une courte période de moins de sept jours. Exemple: attribution d'un local pour une réunion, un événement, des inscriptions, etc.



7.3 Priorités d'attribution des locaux

La DCSLDS se réserve le droit d'utiliser ses locaux en priorité et en fonction de ses besoins.

Par la suite, la priorité d'attribution des locaux sera donnée en fonction des statuts des organismes reconnus, comme suit :

- Sa mission, son offre de services et son lien de collaboration avec la DCSLDS.
- La clientèle visée.

7.3.1 Priorités d'attribution

Les locaux sont attribués aux organismes selon leur statut auprès de la DCSLDS, comme suit :

Priorité 1 : Organisme œuvrant dans les domaines d'intervention de la DCSLDS et lié par convention à cette dernière.

Se définit comme un OSBL qui réalise une offre de services à la population dans le cadre des programmes adoptés par le conseil d'arrondissement dans les domaines d'activités de la DCSLDS et qui est associé formellement à cette dernière par l'entremise d'une entente.

Priorité 2 : Organisme œuvrant dans les domaines d'intervention de la DCSLDS, mais non lié par convention.

Se définit comme un OSBL qui réalise une offre de services à la population dans le cadre des programmes adoptés par le conseil d'arrondissement dans les domaines d'activités de la DCSLDS. Cet OSBL n'est pas lié par une entente, mais est reconnu et bénéficie de différentes formes de soutien de la part de la DCSLDS.

Priorité 3 : Organisme œuvrant en développement social et lié par convention à la DCSLDS.

Se définit comme un OSBL œuvrant dans le domaine du développement social, réalisant des programmes reconnus par la DCSLDS, et formellement lié à celle-ci par une convention.

Priorité 4 : Organisme financé dans le cadre d'un programme de lutte contre la pauvreté et l'exclusion sociale

Se définit comme un OSBL qui bénéficie d'un soutien de la DCSLDS dans le cadre d'un programme de lutte contre la pauvreté et l'exclusion sociale (par exemple : contrat entre la ville de Montréal et le gouvernement du Québec), et qui intervient dans l'un des champs ciblés par le plan d'action en développement social de l'Arrondissement. L'OSBL est formellement lié par une convention et le soutien est obtenu pour une durée déterminée.

Priorité 5 : Organisme œuvrant dans le domaine du développement social et non lié par convention avec la DCSLDS

Se définit comme un OSBL œuvrant dans le domaine du développement social et qui n'est pas lié par convention avec la DCSLDS. Cette dernière reconnaît que les activités offertes par l'OSBL contribuent à l'amélioration de la qualité de vie des citoyens et accordera une priorité à celui dont les interventions cadrent avec l'un des champs ciblés par le plan d'action en développement social de l'Arrondissement.

Priorité 6 : Autres groupes

Se définit comme un OSBL ou un regroupement informel de citoyens offrant un service à la population.

7.3.2 La classification et la priorité d'attribution des locaux en fonction de la clientèle desservie

Cette classification et cette priorité d'attribution des locaux sont établies en fonction de la clientèle desservie et du milieu. Elle diffèrera selon les caractéristiques démographiques, économiques, sociales et les besoins exprimés par la population de même qu'en fonction des différents programmes de soutien.



7.3.3 La priorité d'attribution des installations sportives

Tableau C – Priorité d'attribution des gymnases

TYPE DE GYMNASE	AVANT 20 H 30	APRÈS 20 H 30
Gymnase double	Priorité à la clientèle jeunesse (17 ans et moins) pour la pratique d'une activité sportive	Accès à tous
Gymnase simple	Priorité à la clientèle jeunesse (17 ans et moins) pour la pratique d'une activité sportive	Accès à tous
TYPE DE SALLE	AVANT 20 H (en dehors des heures de classes)	APRÈS 20 H
Salle polyvalente	Priorité #1 – Clientèle jeunesse (17 ans et moins) Priorité #2 – Clientèle aînée	Accès à tous

Tableau D – Priorité d'attribution des terrains sportifs extérieurs

Priorité	DU LUNDI AU VENDREDI AVANT 18 H
1	Le réseau scolaire de l'Arrondissement (CSDM et CSEM) pour des activités parascolaires et scolaires et vertu des ententes-cadres
2	Les clubs sportifs locaux reconnus par l'Arrondissement
3	Les organismes communautaires et de loisirs de l'Arrondissement
4	Les résidents de l'Arrondissement
5	Les citoyens provenant de l'extérieur de l'Arrondissement
Priorité	DU LUNDI AU VENDREDI APRÈS 18 H, ET À TOUTE HEURE LES SAMEDIS ET LES DIMANCHES
1	Clientèle jeunesse (moins de 18 ans) <ul style="list-style-type: none"> • Les clubs sportifs locaux reconnus par l'Arrondissement; • Les organismes régionaux (ASBM, ARSC); • Les organismes communautaires et de loisirs de l'Arrondissement; • Le réseau scolaire de l'Arrondissement (CSDM et CSEM), les écoles privées et les établissements de niveau collégial et universitaire.
2	Clientèle adulte <ul style="list-style-type: none"> • Organismes régionaux (ASBM, ARSC); • Clubs sportifs locaux de l'Arrondissement; • Les résidents de l'Arrondissement; • Les citoyens provenant de l'extérieur de l'Arrondissement.

Tableau E – Priorité d’attribution des heures de piscine selon le type d’activité

Priorité	DU LUNDI AU VENDREDI AVANT 15 H
1	Les activités parascolaires et scolaires de l’école rattachée à l’installation
2	Les activités parascolaires et scolaires du réseau scolaire de l’Arrondissement et en vertu des ententes-cadres (CSDM et CSEM)
3	Les activités de l’Arrondissement
4	Les locations aux particuliers
Priorité	DU LUNDI AU VENDREDI APRÈS 15 H 30, ET À TOUTE HEURE LES SAMEDIS ET LES DIMANCHES
1	Les activités de l’Arrondissement
2	Les événements régionaux et provinciaux reconnus par le partenaire ou par l’Arrondissement
3	La location aux particuliers

Tableau F – Priorité d’attribution des heures d’utilisation de la patinoire

Priorité	DU LUNDI AU VENDREDI AVANT 15 H
1	Les activités parascolaires et scolaires du réseau scolaire de l’Arrondissement et en vertu des ententes-cadres (CSDM et CSEM)
2	Les activités de l’Arrondissement
3	Les clubs sportifs locaux reconnus par l’Arrondissement
4	Les locations aux particuliers
Priorité	DU LUNDI AU VENDREDI DE 15 H 30 À 22 H, ET À TOUTE HEURE LES SAMEDIS ET LES DIMANCHES
1	Les activités de l’Arrondissement
2	Les clubs sportifs locaux reconnus par l’Arrondissement
3	Les associations régionales (Hockey Montréal, Patinage Montréal, Ringuette Montréal)
4	La location aux particuliers

7.3.4 La priorité d’attribution à un organisme gestionnaire d’une installation

Dans le cas où la DCSLDS confie l’exploitation d’une installation à un organisme, ce dernier doit respecter les modalités stipulées dans sa convention de « gestion de centres ».



8. SOUTIEN FINANCIER

La DCSLDS peut uniquement octroyer du soutien financier aux organismes reconnus et en liaison avec la réalisation des services, d'activités et de projets qui respectent sa mission et qui s'inscrivent dans les différents programmes de soutien financier développés par la DCSLDS. Les organismes devront alors se qualifier aux conditions d'éligibilité de ces programmes et accepter de se plier au contenu des ententes relatives à ceux-ci.

Les contributions financières de la DCSLDS sont accordées suite à l'approbation du conseil d'arrondissement.

9. LA LISTE DES PROGRAMMES

Le programme de soutien pour les camps de jour a été adopté le 6 juin 2016. Les autres programmes sont en révision et seront communiqués dès adoption.

